

mieux faire connaître et aider l'Organisation des Nations Unies à exécuter des programmes axés sur l'un de ses objectifs primordiaux : la paix dans le monde,

*Sachant* que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre et que l'interdépendance et la coopération en faveur des droits de l'homme, du développement socio-économique, du désarmement, de la protection de l'environnement et des écosystèmes et de l'amélioration de la qualité de la vie pour tous sont des éléments indispensables à l'établissement de sociétés pacifiques,

*Notant* que ces deux dernières années ont été marquées par des transformations pacifiques et positives sans précédent dans de nombreux pays,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 44/11<sup>25</sup>;

2. *Se félicite* des multiples activités et programmes qu'ont inspirés les principes directeurs élaborés par le Secrétaire général<sup>26</sup>, auquel elle sait gré d'avoir désigné comme « messagères de la paix » des organisations et des villes qui ont contribué concrètement à la promotion de la paix grâce à leur coopération continue avec l'Organisation des Nations Unies;

3. *Se félicite* de l'œuvre importante que le Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat accomplit en faveur de la paix en encourageant les activités et l'échange de données concernant les questions liées à la paix entre organisations non gouvernementales, établissements universitaires et scientifiques et villes du monde entier et en favorisant l'action menée pour faire de l'Organisation des Nations Unies un meilleur instrument de paix;

4. *Se réjouit* des importantes transformations pacifiques qui, dans de nombreux pays du monde, ont entraîné des changements politiques et sociaux vers des régimes plus démocratiques;

5. *Invite* les Etats Membres, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, scientifiques et pédagogiques de tous niveaux, ainsi que les particuliers, à continuer d'aider l'Organisation des Nations Unies à promouvoir la paix dans le monde;

6. *Demande* au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à lui faire connaître les activités qu'ils mènent à cette fin et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la question intitulée « Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde ».

38<sup>e</sup> séance plénière  
31 octobre 1991

#### 46/15. Contribution de l'Institut de la dynamique Est-Ouest aux programmes et activités en faveur de la paix dans le monde

*L'Assemblée générale,*

*Observant* la transition pacifique vers des régimes plus démocratiques qui est en cours dans de nombreux pays,

*Considérant* qu'il appartient au système des Nations Unies de faciliter les efforts des sociétés qui connaissent pareille transition,

*Consciente* de ce que le développement économique et social et la coopération internationale sont indispensables au maintien de la paix et de la stabilité mondiales,

*Soulignant* donc qu'il faut renforcer les liens politiques, sociaux et économiques entre tous les pays et toutes les régions du monde en encourageant les contacts, les échanges et la mise en commun de données d'expérience et de connaissances,

*Notant* les possibilités d'élargir les échanges aux niveaux théorique et pratique entre divers établissements de recherche-développement des différentes parties du monde,

1. *Salue* la création, à l'initiative de la Conférence organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies en janvier 1989 sur le thème « Résoudre les problèmes, définir les possibilités : un projet pour la paix », de l'Institut de la dynamique Est-Ouest, qui est destiné à aider, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies, les sociétés en transition à mettre en place leurs institutions démocratiques et leurs mécanismes de marché au moyen d'un transfert de compétences professionnelles et techniques;

2. *Recommande* à l'Institut de tenir compte dans ses activités de la nécessité d'examiner les problèmes liés à la transition ou posés par elle, afin de faciliter le réajustement et d'éviter ou d'atténuer ainsi les tensions qui risquent de saper la stabilité et la paix internationales;

3. *Espère* que l'Institut, ses activités et ses programmes recevront le plus large soutien possible sous forme de contributions volontaires faites par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations, les particuliers intéressés et le secteur privé;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour organiser la coopération entre l'Institut et les organes compétents des Nations Unies.

38<sup>e</sup> séance plénière  
31 octobre 1991

#### 46/16. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1990<sup>27</sup>,

*Prenant note* de la déclaration faite le 21 octobre 1991 par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>28</sup>, qui donne des renseignements supplémentaires sur le déroulement des principales activités de l'Agence en 1991,

*Sachant* l'importance de l'action que mène l'Agence pour encourager encore l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme le prévoit son statut,

*Sachant également* que les pays en développement ont spécialement besoin de l'assistance technique de l'Agence pour tirer effectivement parti de l'application des techniques nucléaires à des fins pacifiques et pour mettre l'énergie nucléaire au service de leur développement économique,

*Consciente* de l'importance que revêtent les travaux de l'Agence pour ce qui est d'appliquer les clauses de garantie prévues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>29</sup> et les autres traités, conventions et accords internationaux ayant des objectifs analogues et de s'assurer,

dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'il est stipulé à l'article II de son statut,

*Sachant en outre* l'importance des travaux de l'Agence concernant l'énergie nucléaire, les applications des méthodes et techniques faisant appel à l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire, la protection radiologique et la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, de ce qu'elle accomplit pour aider les pays en développement à se préparer à utiliser l'énergie nucléaire selon leurs besoins,

*Soulignant à nouveau* qu'il faut appliquer à la conception et à l'exploitation des centrales nucléaires les normes de sûreté les plus élevées, de façon à réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement,

*Ayant à l'esprit* les résolutions GC(XXXV)/RES/551 concernant la révision des normes fondamentales de radioprotection, GC(XXXV)/RES/552 concernant la formation théorique et pratique à la radioprotection et à la sûreté nucléaire, GC(XXXV)/RES/553 concernant les mesures pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique, GC(XXXV)/RES/554 concernant la contribution de l'Agence à un développement durable, GC(XXXV)/RES/555 concernant la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, GC(XXXV)/RES/559 concernant le renforcement du système des garanties, GC(XXXV)/RES/563 intitulée « Plan pour produire de l'eau potable économiquement », GC(XXXV)/RES/567 concernant la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, GC(XXXV)/RES/568 concernant le manquement de l'Iraq à ses obligations en matière de garanties, GC(XXXV)/RES/569 concernant le renforcement des principales activités de l'Agence, GC(XXXV)/RES/570 concernant la capacité et la menace nucléaires israéliennes et GC(XXXV)/RES/571 concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, adoptées le 20 septembre 1991 par la Conférence générale de l'Agence à sa trente-cinquième session ordinaire,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>27</sup>;

2. *Proclame* sa confiance dans l'action que mène l'Agence pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

3. *Prie instamment* tous les Etats de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité du système de garanties de l'Agence;

4. *Note avec satisfaction* les déclarations faites par l'Agence ainsi que les mesures qu'elle a prises concernant le manquement de l'Iraq à ses obligations en matière de non-prolifération et félicite le Directeur général et ses collaborateurs pour la diligence et l'efficacité dont ils ont fait preuve dans l'application des résolutions 687 (1991) et 707 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 3 avril 1991 et du 15 août 1991, respectivement;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa quarante-sixième session consacrés aux activités de l'Agence.

45<sup>e</sup> séance plénière  
13 novembre 1991

#### 46/18. La situation au Cambodge

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « La situation au Cambodge »,

*Rappelant* sa résolution 45/3 du 15 octobre 1990 et les résolutions du Conseil de sécurité 668 (1990) du 20 septembre 1990, 717 (1991) du 16 octobre 1991 et 718 (1991) du 31 octobre 1991,

*Rappelant également* l'appui et l'assistance fournis par la communauté internationale, les participants à la Conférence de Paris sur le Cambodge et tous les Etats et parties intéressés, et plus particulièrement l'aide humanitaire apportée au peuple cambodgien depuis 1978,

*Se félicitant* des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge, signés à la Conférence de Paris sur le Cambodge le 23 octobre 1991<sup>30</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>31</sup>,

*Constatant avec satisfaction* les efforts soutenus du Secrétaire général et de son personnel en vue de l'application des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge,

1. *Appuie sans réserve* les accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge, ci-après dénommés les « Accords de Paris », qui visent notamment à maintenir, préserver et garantir la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge.

2. *Appuie* les efforts du Secrétaire général en vue de mettre en place dans les plus brefs délais une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, afin de ramener la paix et la stabilité dans le pays et d'appliquer les Accords de Paris;

3. *Se félicite* du fait que, dans les dispositions dudit règlement, figure l'engagement de garantir l'autodétermination du peuple cambodgien par la voie d'élections libres et équitables, organisées et conduites par l'Organisation des Nations Unies, et de respecter pleinement les droits de l'homme;

4. *Engage* toutes les parties intéressées à assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Cambodgiens et à les aider à exercer leur droit à l'autodétermination dans le cadre d'élections libres et équitables, conformément aux dispositions des Accords de Paris;

5. *Engage également* toutes les parties intéressées à observer intégralement le cessez-le-feu qui est entré en vigueur au moment de la signature des Accords de Paris;

6. *Prie instamment* toutes les parties intéressées de se conformer pleinement aux dispositions des Accords de Paris, en étroite coopération avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

7. *Exprime sa profonde satisfaction* à la communauté internationale, aux coprésidents de la Conférence de Paris